

 MANIOC.org

Médiathèque Michel-Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle

O P I N I O N
D E
M. DE LA ROCHEFOUCAULT-
L I A N C O U R T,
Député du Département de l'Oise,
Sur la Question des Colonies.



A P A R I S,
De l'Imprimerie de du PONT, Député de
Nemours à l'Assemblée Nationale, hôtel de
Bretonvilliers, Isle Saint Louis,

1791.

И О Г И П О

З А

ДЕ LA RONDEAULT

С Т А Н О У Г А Г А

Д Е С Т О В Е Р О В А

С Т А Н О У Г А Г А

Д Е С Т О В Е Р О В А

С Т А Н О У Г А Г А

Д Е С Т О В Е Р О В А

С Т А Н О У Г А Г А

Д Е С Т О В Е Р О В А

С Т А Н О У Г А Г А

Д Е С Т О В Е Р О В А

С Т А Н О У Г А Г А

O P I N I O N

D E

M. DE LA ROCHEFOUCAULT-
L I A N C O U R T,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT
D E L' O I S E ,

Sur la Question des Colonies.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a, par son décret du 15 mai dernier, déclaré un principe avoué de tout être raisonnable ; il n'a été méconnu d'aucun de ceux qui en ont combattu la déclaration ; et croyant qu'elle pouvoit prononcer sur l'état des gens de couleur nés de père et mère libres, elle a regretté de ne pas étendre aux gens de couleur affranchis, aux nègres libres ce principe non moins incontestable pour eux, et elle a gémi d'être obligée de reconnoître et de confirmer l'esclavage des noirs ; mais de grandes et

A

puissantes considérations politiques lui ont prescrit ces restrictions , et dirigée par les principes qui sont la base de toute organisation sociale , elle a posé à la jouissance des droits de chacun , les bornes qu'elle a cru être sollicitées par l'intérêt général.

Elle a cru que l'exercice du droit de citoyen actif , donné aux gens de couleur nés de parens libres , servoit l'intérêt véritable des Colonies et le nôtre ; et persuadée que cette déclaration rappelloit une ancienne loi , qu'elle étoit désirée par la partie la plus nombreuse et la plus sage des habitans blancs , qu'elle seroit reçue et suivie dans les Colonies sans grande opposition , l'Assemblée s'est montrée impatiente de rendre cet hommage à l'humanité ; car certes , quoi qu'en disent les détracteurs de vos décrets , elle n'a jamais voulu ni blesser l'intérêt des Colonies , qui est celui de la Nation , ni établir un germe d'éloignement et de scission que le vœu général de la France lui prescrivait d'éviter , et qu'elle avoit écarté jusqu'ici de tous ses moyens . Quant à moi , qui ai voté en faveur du décret , j'avoue , et cet

aveu , sans doute , sera celui de plusieurs de mes collègues qui ont voté comme moi , que c'est dans cette intention , que c'est dans cet espoir que j'ai voté , et que si , quoique frappé de la considération qui nous étoit présentée par les opposans au décret , qu'il falloit laisser aux Colonies le mérite , auprès des gens de couleur , de cette déclaration , je n'ai pas été arrêté par elle , c'est que j'ai pensé que cette déclaration honoroit notre constitution , et que puisqu'elle ne compromettoit pas la paix et la conservation de nos Colonies , elle ne devoit pas être laissée au hasard d'une délibération plus reculée.

Cependant l'annonce de ce décret jette dans nos îles l'alarme la plus vive. La confiance des Colonies en la mère-patrie se montre altérée. Quelle que soit la foi que l'on veuille ajouter à tous les détails qui nous en parviennent , il est impossible de douter que la plus grande agitation , que la plus grande inquiétude ne s'y soient manifestées à l'annonce de ce décret , non encore officiellement parvenu , et que l'opposition la plus formelle à son exécution ne soit préparée.

En vain prétendra-t-on que les colons habitans de cette capitale ont annoncé ce décret avec la défaveur qui devoit provoquer la résistance qui se manifeste ; que le ministre de la marine a mis à l'envoi du décret et de l'instruction explicative de vos intentions qui devoit l'accompagner , une lenteur marquée ; en vain prétendra-t-on que M. de Blanchelande , intimidé par l'opinion de quelques individus , séduit par l'envie d'être agréable à la Colonie , ou prévenu par son propre sentiment , a vu dans l'exécution de ce décret des obstacles que sa disposition lui fait croire insurmontables , et qu'un peu de fermeté et de confiance eussent fait disparaître ; les imputations fondées ou non , faites aux colons domiciliés en France , et aux agens du pouvoir exécutif , si l'on veut même au comité colonial , ne sont rien aujourd'hui dans la question : toujours est-il vrai que tel est l'état actuel des choses dans les Colonies , que les intentions protectrices et amicales de l'assemblée y sont présentées et admises comme des intentions funestes à leurs intérêts , que le décret est l'objet de leur terreur

et de leur résistance , et que les colons blancs y voient une offense positive à leurs droits , si hautement reconnus par les décrets précédens , une violation à l'engagement formel que la sage politique de l'assemblée avoit contractée avec eux ; car en trouvant de l'ambiguité au décret du mois d'octobre , il faut reconnoître au moins que chacun y a dû voir ce qui flattait le plus son desir et son intérêt.

Si , comme il me semble évident par toutes les nouvelles qui nous arrivent de Saint-Domingue , tel est l'état actuel des choses , la question n'est plus la même , elle se présente sous de nouveaux rapports .

Voulons-nous vaincre la résistance des Colonies , et établir parmi elles l'exécution du décret du 15 mai , voilà la question à examiner dans ses principes et dans toutes ses conséquences . Je la traiterai aussi succinctement qu'il me sera possible .

La disconvenance qui a déjà été mise en avant , de révoquer un décret rendu , ne sera pas sans doute la considération qui arrêtera l'assemblée dans le parti que sa sagesse

lui inspirera , et d'abord les opposans à ce décret y voient et ont toujours prétendu y voir une révocation à deux décrets déjà rendus ; mais quoi qu'il en soit dans une question d'état , les raisons d'état doivent seules déterminer.

Et d'abord , examinons quelle est la nature du droit d'une métropole sur les Colonies. Les Colonies sont sans doute des portions de l'empire , mais elles en sont des portions distinctes ; elles sont unies à la métropole , sans faire partie intégrante du même corps. Ce sont des corps séparés , dont les liens et les relations réciproques ont leurs principes particuliers.

Ce n'est pas chez les anciens que l'Assemblée nationale croira devoir rechercher les principes d'union des Colonies aux métropoles. Le régime de leurs Colonies n'avoit d'autre base que le droit de conquête , d'autre appui que la force , d'autre soutien que la violence.

La constitution françoise n'admet point l'usage du pouvoir arbitraire ; elle veut que tous les peuples qui font partie de l'empire

ne soient soumis qu'aux loix qu'ils ont consenties , et quand elle a prononcé que les Colonies et possessions françoises hors d'Europe , n'étoient pas comprises dans la constitution , quand elle ne les a pas réunies en départemens dépendans de la métropole , quand elle ne leur a pas donné de représentans au corps législatif , certes elle a prétendu qu'elles seroient régies par un mode différent de celui qui régit vos départemens.

Les principes qui , d'après la constitution , doivent unir les Colonies à la France ne peuvent donc être autres que la justice , que l'intérêt réciproque bien entendu. Tout autre base d'union ne pourroit être maintenue que par la force , et malgré tous vos efforts , ne seroit que foible et peu durable.

La France a donné naissance à ses Colonies , elles les a nourries , elle les a mises en valeur par ses capitaux , elle leur a ouvert chez elle un marché tout à leur avantage , puisqu'elle les reçoit sans concurrence , elle les protège et doit les protéger à ses frais : voilà les titres véritables qui donnent des droits à la France sur les Colonies ; celles-ci lui ouvrent exclusi-

vement aussi leurs marchés : c'est ainsi qu'elles reconnoissent et doivent reconnoître la protection de la France dont elles ont besoin : elles font partie de l'empire , partie demeurant toujours attachée à la France , mais partie que les intérêts de la métropole conservent , et qui doit être régie pour son plus grand avantage.

La jouissance de la liberté pour un peuple est assurée par l'établissement des formes politiques , analogues à son caractère , à sa population , à son industrie , à ses rapports commerciaux , à son climat , à toutes les circonstances enfin qui composent son existence. Si toutes ces circonstances varient entre deux peuples , entre deux parties du même peuple , leurs formes politiques ne peuvent pas être les mêmes pour arriver au même but ; et personne ne disconviendra que les circonstances locales , que les rapports moraux de nos Colonies ne diffèrent de ceux de la France.

Il y a plus , la liberté est le droit de chaque individu dans un état , mais la capacité politique est donnée à telle ou telle condi-

tion , selon le bien et l'avantage commun : le premier degré en a été , dans la constitution , fixé à trois journées d'ouvrier pour la France. La différence du prix des mains d'œuvre a donc déjà mis dans le royaume une différence dans la contribution nécessaire pour être citoyen actif. Mais il seroit possible de concevoir telle circonstance particulière à l'un des départemens où il eut été nécessaire d'établir une différence plus prononcée dans les conditions de capacité politique. Si l'on suppose , par exemple , un département dont les propriétés appartien-droient à un très-petit nombre d'hommes , où l'industrie seroit nulle , où les terres , négligées jusqu'alors , exigeroient un pénible travail sans rapport proportionné , l'Assemblée eut peut-être pensé que , pour ne pas laisser la participation au gouvernement à un trop petit nombre de familles , elle devoit baisser la condition d'activité qu'elle exigeoit dans les autres départemens. Cette supposition , plus ou moins probable , servira à prouver que la capacité politique n'étant pas un droit naturel , mais un droit donné par

la société pour son plus grand avantage, doit varier dans ses conditions selon les intérêts bien entendus de la société. De tout cela , il résulte avec évidence que les Colonies doivent jouir du bienfait de la liberté, puisqu'elles font portion de l'empire, mais que le mode de cette jouissance doit leur être réservé , parce qu'elles en font portion distincte , parce que la constitution ne doit pas les gouverner , et parce qu'elles ne sont pas dans les mêmes circonstances que le royaume. Il résulte qu'aucune conséquence n'est applicable de la métropole aux Colonies ; il résulte que l'Assemblée n'a pas le droit de leur prescrire des loix sur leur régime intérieur , sur leur manière intérieure d'exister. Telles sont évidemment les conséquences qui sortent ou des principes positifs qui sont décrétés , ou des principes généraux qui résultent de notre constitution.

Mais , s'il étoit possible de supposer que la France méconnût un instant cette vérité de toute justice , la réunion des volontés est telle pour la résistance à ce décret , que les moyens de force pourront seuls le faire exécuter. Et

d'abord ce seroit une bien cruelle , mais bien étonnante contradiction que celle qui porteroit à employer la force des armes , à livrer un pays aux malheurs de la guerre , à faire verser le sang de ses concitoyens pour l'établissement d'une vérité dont l'amour de l'humanité seroit l'objet ; et quelle seroit d'ailleurs la probabilité du succès d'une pareille entreprise , si notre aveuglement étoit tel que nous nous portassions à la tenter , le résultat le plus probable seroit de pousser nos Colonies à se jettter dans les bras de l'Angleterre , qui trouveroit à les recevoir un intérêt trop grand pour ne pas appuyer leur résistance de tous ses moyens , pour ne pas leur offrir toute l'étendue d'une protection qui assureroit la liberté intérieure qu'elles demandent . Un succès plus conforme aux vues qui nous feroient employer la force ; succès invraisemblable et destructeur dans ses moyens , nous donneroit sur nos Colonies une domination due à l'ascendant de nos armes , mais précaire , mais momentanée , mais bornée au temps , toujours très-court , que dure la terreur qu'elles inspirent et

qu'elles peuvent maintenir. Pouvons-nous, quand ces succès seroient assurés, préférer ce règne de la tyrannie à celui tout autrement assuré de la confiance et de l'intérêt réciproque, et qu'il est en notre disposition de conserver encore.

Sans doute le besoin réel d'une Colonie est l'union à une métropole puissante, l'intérêt incontestable des nôtres est de rester attachées à la France, les rapports de langages, de parenté entre les habitans, les longues habitudes de commerce, de liaisons et de mœurs, la protection constante que nous leur avons accordée, l'assurance d'un grand marché où elles ne rencontrent aucune concurrence, et où elles trouvent tous les avantages multipliés pour elles; enfin, l'empire si puissant de l'amour de sa patrie, tout les attache à nous; mais ces considérations, seront-elles pesées par elles, quand leurs passions, leurs préjugés, leur intérêt, si l'on veut mal entendu, leur persuaderont que nous sommes des oppresseurs injustes, que nous voulons les tenir, pour leur régime intérieur, dans une dépendance de tous

les momens ; que nous voulons exercer sur eux une domination que nous n'avons pas le droit , et que nous avons déclaré n'avoir pas l'intention d'exercer. Le mouvement général qu'a excité le décret du 15 mai , et dont encore une fois il est impossible de douter , à quelque cause que chacun veuille l'attribuer, ne prouve-t-il pas qu'elles se croient injustement traitées; alors , qu'attendre des délibérations prises dans l'opinion de la nécessité de prévenir leur ruine et de résister à l'oppression ; qu'attendre des résultats insensés des délibérations déterminées par l'esprit de vengeance et de haine. Nos Colonies, si l'on ne suppose pas qu'elles se donnent d'abord à l'Angleterre , oseront prétendre à une existence isolée et indépendante.

Alors , soit que leur foiblesse les oblige de recourir à nos rivaux, qui leur assureront protection ; soit , ce qui est plus probable, peut-être qu'elles offrent leurs trésors à toutes les nations navigantes qui venoient s'approvisionner chez nous , et qui saisiront avec transport un marché , dont la richesse fait l'objet de leur jalousie et de leur ambition ,

toujours il en résultera la ruine de notre commerce , un bouleversement total dans notre industrie , une stagnation affligeante dans notre travail , et la misère absolue pour une grande partie de notre population , qui ne vit que de la main d'œuvre des denrées coloniales. Et qui oseroit entrevoir sans terreur les maux infinis , et de toute nature , qu'un choc aussi violent causeroit à la France , dans un temps où les plaies de la révolution saignent encore.

Je sais bien que quelques personnes prétendent que la perte de nos Colonies seroit un léger mal pour la France , parce qu'elle entraîneroit la séparation des autres Colonies d'avec leur métropole.

D'abord cette supposition gratuite n'est fondée sur rien , elle seroit facilement répondué par la différence dans la législation des Colonies angloises avec la législation de nos Colonies , puisque le vœu des Colonies françoises est , sous un grand nombre de rapports , le régime anglois : on répondroit encore qu'aucune Colonie du monde ne présente une masse de richesse et de jouis-

sance comparable à celle que présente seulement Saint-Domingue; mais admettons cette supposition malgré son invraisemblance, et cherchons-en les conséquences pour l'Angleterre et pour la France.

L'Angleterre s'est ouvert dans toutes les parties du monde un commerce immense, et qu'elle étend tous les jours; elle le fait avec une telle supériorité, et ses manufactures sont à un tel point d'activité et de perfection, qu'elle sous-vend toutes les manufactures de l'Europe du même genre que les siennes; les nôtres, si nous en croyons le commerce françois, ne peuvent soutenir la concurrence; elle consomme presque tout le produit de ses îles, au moins est-il certain que leurs exportations figurent à peine dans la masse de son commerce.

La France, que son climat, son sol, le génie de ses habitans appellent à l'état le plus florissant d'industrie n'a, en comparaison de l'Angleterre, à proprement parler, pas de commerce encore; elle ne paie ses importations de matières premières, nécessaires à son industrie, qu'avec le produit de ses îles;

est la base de toutes ses affaires, c'est le moyen par lequel elle a l'avantage dans la balance de son commerce. (1)

L'Angleterre fait une immense navigation, non-seulement pour le transport de son com-

(1) L'Angleterre fait un Commerce plus considérable que la France, cependant celui de ses îles n'en fait qu'une médiocre partie, pas un quatorzième, en voici la preuve. En 1785, l'exportation pour ses îles ne s'est élevée qu'à vingt-neuf millions six cent et tant de nos livres, et ses importations des îles à cent quatre millions.

La France, au contraire, alimente essentiellement son Commerce par celui de ses îles; elle a exporté aux îles, en 1786, pour soixante-quatre millions trois cents et tant de mille livres en marchandises; ses retours n'ont été que d'environ cent soixantequinze millions; mais ce n'est pas une année commune; celle-ci est de deux cent millions et au-delà: cette exportation aux îles, fait presque la moitié de tout ce qui sort hors du Royaume en marchandises manufacturées, et nos exportations seroient extrêmement réduites si elles ne consistoient pas en marchandises des îles; d'où il résulte cette conséquence de fait, que les îles font la base du Commerce de France.

merce ,

merce ; de ses pêcheries , de son cabotage , mais encore par le cabotage de l'Europe entière qu'elle fait en concurrence avec toutes les nations.

La France n'alimente principalement sa navigation que par le commerce des îles ; elle fournit à son cabotage de port à port seulement , mais elle ne navigue pas , comme objet particulier de commerce , en concurrence avec les autres nations . Sa navigation ne fournit pas même un transport de toutes ses denrées , à peine envoie - t - elle dans le nord , et les étrangers viennent charger nos marchandises dans nos ports .

Ainsi , dans l'indépendance générale des Colonies , nulle perte pour l'Angleterre , puisqu'indépendamment du commerce de ses manufactures , sa navigation est assez active et assez économique pour lui permettre de faire encore le commerce de transport en concurrence avec les nations qui n'en ont pas d'autres ; elle le feroit aux îles comme ailleurs , tandis que notre navigation , dont le principal aliment est le commerce exclusif

de nos isles , et dont le régime est dispensé, se trouveroit à peu-près anéanti.

Enfin , les pêcheries sont un objet dépendant du commerce des isles ; celles d'Angleterre entretenues sans doute par de grands sacrifices , sont dans la plus grande activité , et dédommagent amplement de ces sacrifices . Pour donner une idée particulière de cette activité , il suffit de dire en passant que la pêche de la baleine dans le Groenland , occupe annuellement plus de deux cents bâtiments anglois , du port de deux cent cinquante tonneaux , tandis qu'il y a cinq ans nous n'en avions pas un des nôtres occupés à cette pêche , et que les Dunkerquois seuls y envoient depuis cette année , mais n'y peuvent employer encore qu'un très - petit nombre de bâtiments . Nos pêcheurs ne peuvent porter , même en concurrence , dans nos propres îles le poisson dont elles ont besoin : les étrangers en ont introduit en 1786 pour 2,200,000 liv. , dont ils ont payé le droit , sans compter celui porté en contrebande .

Cette comparaison fidèle de l'état de notre Commerce et de notre Navigation actuelle ,

et de ces mêmes branches de richesses de l'Angleterre , prouvera de quelle différence seroit aujourd'hui pour ces deux royaumes l'indépendance de leurs Colonies.

Mais si l'on considère le mal réel que feroit à la France , dans ce moment , la perte du Commerce privilégié de ses isles , on reconnoîtra que le Commerce de France en seroit anéanti pour quelque temps ; puisque ses affaires principales cesseroint , que son crédit seroit ébranlé , qu'il ne pourroit réaliser ses payemens , ses fonds restants arrriérés dans les isles : on reconnoîtra que sans donner aux pertes de notre Commerce d'autre effet que celui qui résulteroit positivement de l'anéantissement du Commerce de nos isles , huit cents bâtimens employés à cette navigation demeureroient sans emploi , et par-là les ouvriers de toute nature qu'ils occupent resteroient sans travail ; que toutes nos manufactures mises actuellement en activité pour nos isles ou pour l'effet des exportations qu'elles nous procurent , laisseroient à - peu - près trois millions d'ouvriers sans occupation , sans subsis-

tance , à la mendicité (2) ; et certes de quel-

(2) Si l'on veut se faire une idée juste du calcul vraiment effrayant de la perte que la séparation de nos isles ou même la cessation momentanée de leur Commerce peut occasionner , rapellons-nous que les retours sont de deux cents millions , et que les envois en Afrique sont de vingt-deux , dont les marchandises de l'Inde absorbent environ huit millions ; ainsi deux cents quatorze millions viennent alimenter la France et servent à payer les envois aux isles , le fret des bâtiments , les assurances , les commissions , les propriétaires régnicoles , etc. Il ne se fait pas d'envoi en argent aux isles , tout reste en France ; et après sa consommation remplie , sert à payer l'étranger des matières premières qu'il nous envoie , sans lesquelles nos manufactures manqueroient d'aliment. Ces deux cents quatorze millions représentent donc bien évidemment une masse de travail égale en valeur à cette somme ; or la journée de travail commune à toute la France , ne peut guère s'évaluer qu'à vingt sols , et si l'on déduit les jours de fêtes et de dimanches , ceux de maladie , d'affaires et de distractions , c'est beaucoup de supposer l'année de trois cents jours ; or cent écus distribués à une famille , donneroient sept cents treize mille trois cents trente-trois familles , que je réduits à sept

que côté que l'on considère cette conséquence , elle est funeste en politique , en économie , comme sous le rapport de la paix et de la tranquillité publique dont le royaume a tant de besoin.

C'est cependant en dernière analyse l'objet que l'on ose hasarder , c'est la subsistance de plus de trois millions d'individus du peuple travailleur que l'on compromettoit par un esprit de système dont je reconnois l'intention bienfaisante , mais dont on ne peut aussi méconnoître le danger.

Ce n'est pas que je prétende défendre ici la cause du monopole de notre Commerce avec les colonies , comme un principe constant et sûr de la prospérité d'une grande Nation , comme un bon principe à maintenir constamment. La régénération de l'Empire a tout embrassé dans ses sa-

cents mille , et qui , en raison de cinq personnes par famille , forment une masse imposante de trois millions cinq cents mille individus sans ressources.

lutaires opérations. Nous avons posé les principes qui assurent le perfectionnement de notre industrie et de notre Commerce , et par - là la plus grande élévation de la prospérité nationale. Mais ces principes ne peuvent avoir tout - à - l'heure encore leurs salutaires effets ; nos manufactures , la police de notre navigation reprendront une activité que l'affranchissement donné au Commerce de tout genre , que la vie nouvelle du Corps politique leur communiqueront. Parvenus alors à tous les degrés de prospérité auxquels la nature sembloit nous avoir destinés , nous ne penserons plus à restreindre notre police coloniale et commerciale dans les bornes étroites du régime prohibitif ; nous provoquerons nous-mêmes les premiers la concurrence et nous nous en trouverons bien ; mais aujourd'hui sans réforme dans notre navigation , sans nouveaux débouchés à notre Commerce , sans avoir pu préparer les moyens d'animer et de perfectionner notre industrie , sans prévoyance aucune , la destruction de nos avantages dans le Commerce de nos

colonies jetteroit encore la France dans un état de langueur et de misère dont peut-être elle auroit peine à sortir , ou dont elle ne se tireroit qu'après les plus longs et les plus cruels malheurs : gardons-nous d'une précipitation ruineuse ; nous avons sous les yeux les effets funestes d'une concurrence non préparée dans le traité de Commerce avec l'Angleterre : un traité de cette nature devoit être pour les deux nations une source abondante de prospérité nouvelle. Quelques années employées avec intelligence pour y préparer l'industrie française , nous eussent assuré tous ces biens : on a cru ce préalable très -inutile ; la France en luttant contre une nation longuement préparée , les avantages ont été presque tous pour elle. Profitons de cette expérience pour nous garder d'une précipitation ruineuse ; sachons prévoir les événemens , les prévenir et les préparer : c'est ainsi seulement que nous les ferons tourner à notre avantage. Fions-nous d'ailleurs , pour la question présente , aux lumières du siècle , à la bienfaisante philanthropie , devenue

heureusement la Religion du temps ; fions-nous à l'intérêt bien entendu des colons. L'effet certain des discussions actuelles peut nous rendre assurés que les Colonies feront successivement et par persuasion ce que nous tenterions envain d'exiger d'elles par la force , si nous voulions l'employer. De tout ce que j'ai dit , il me semble résulter avec évidence qu'une des plus grandes calamités pour la France , seroit , dans le moment actuel , la perte de ses colonies ; que cependant cette séparation seroit l'effet certain de l'emploi de la force pour l'exécution du Décret du 15 Mai , et que cependant encore ce Décret ne peut être exécuté sans l'emploi de la force.

F I N.





